

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

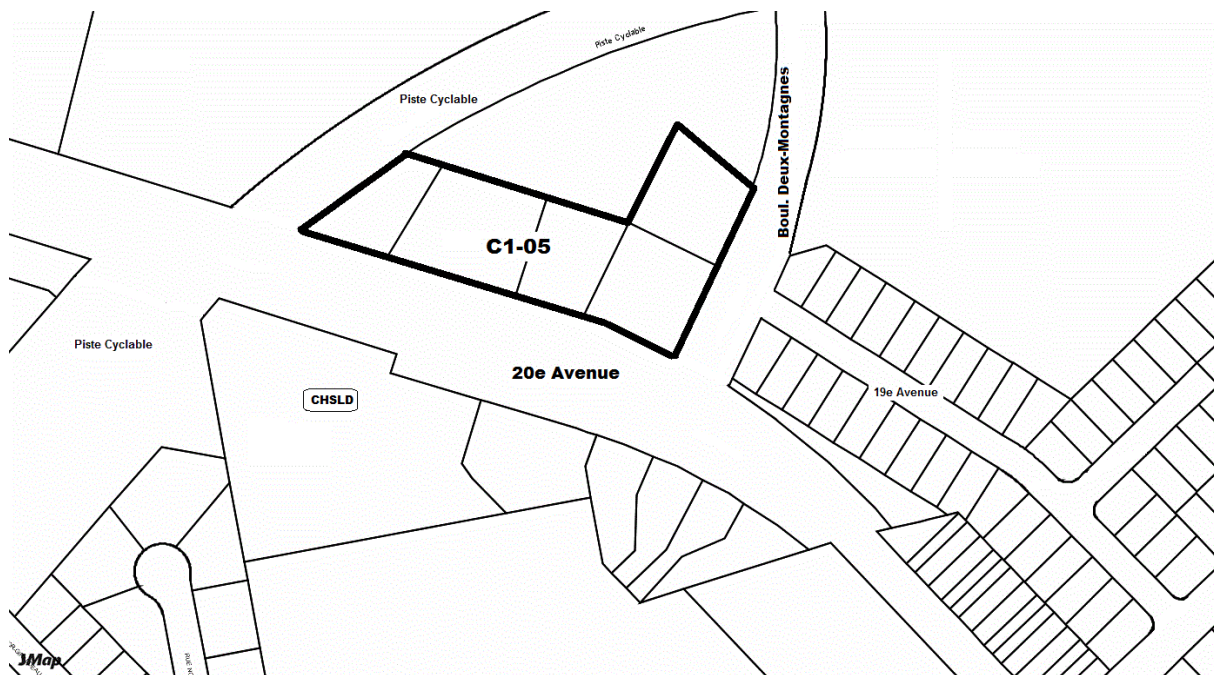
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1476

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1476 – *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 afin d'ajouter un usage à la classe C2 et de changer certaines normes dans la zone C1-05.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 octobre 2012, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1476 - *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 afin d'ajouter un usage à la classe C2 et de changer certaines normes dans la zone C1-05.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 8 novembre, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet d'ajouter un usage à la classe C2 et de changer certaines normes dans la zone C1-05.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
7. Zone visée :

La zone C1-05 est située dans le secteur de la 20^e avenue et du boulevard Deux-Montagnes.



Donné à Deux-Montagnes, ce 29^e jour du mois d'octobre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier